



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

jeux en ligne

Question écrite n° 111564

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur l'ouverture du marché français des jeux d'argent et de hasard sur internet. Instaaurée afin d'éradiquer les mises illégales, il souhaiterait savoir si, un an après l'entrée en vigueur de la loi, cet objectif a été atteint.

Texte de la réponse

Avec la loi du 12 mai 2010, le Gouvernement français a souhaité proposer un cadre législatif et réglementaire de régulation des jeux en ligne. Il s'agissait de répondre à un principe de réalité, car une offre illégale s'était considérablement développée sans qu'aucun contrôle ni aucune contrainte fiscale ne soient imposés à ces opérateurs. L'ouverture du marché des jeux en ligne a donc eu pour objectif de faire entrer « dans le champ de la régulation et de la légalité » une offre qui existait déjà avant mai 2010 et exposait la société et les consommateurs français à des risques d'ordre public et d'ordre social. Le bilan réalisé, près de dix-huit mois après l'ouverture de ce secteur par le Gouvernement, dans le rapport sur l'ouverture à la concurrence des jeux en ligne, remis au Parlement en octobre 2011, montre que cet objectif a été largement atteint : une offre légale de jeux en ligne s'est développée dans chacun des trois secteurs ouverts : paris sportifs, paris hippiques et poker ; le chiffre d'affaires de ces opérateurs légaux (près de 12 Mdeuros de mises entre l'ouverture et la fin d'août 2011) a globalement atteint le niveau attendu en 2010 ; la part de l'offre légale est désormais estimée à 80 % du total des jeux en ligne. Le bilan de la loi de 2010, en termes d'assèchement de l'offre illégale, est donc très positif, dix-huit mois après l'entrée en vigueur de la loi. Néanmoins, on ne peut encore, à ce stade, parler d'éradication des jeux illégaux. L'Autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL), mise en place par la loi du 12 mai 2010, doit continuer d'exercer sa vigilance contre les sites de jeux qui proposent une offre illégale en France. Aussi, le Gouvernement reste particulièrement attentif à la problématique du jeu illégal, qui relève des objectifs d'ordre public fixés par la loi de 2010. Dans le cadre de la clause de rendez-vous de la loi jeux et du rapport déjà mentionné, le Gouvernement a présenté les mesures supplémentaires qu'il entend mettre en oeuvre pour renforcer les moyens de la lutte contre le jeu illégal : afin de renforcer l'attractivité des sites légaux, un dispositif de protection des avoirs déposés auprès des opérateurs est à l'étude. L'ARJEL est chargée de proposer des solutions en ce sens ; en outre, l'ARJEL verra ses pouvoirs de lutte contre les opérateurs illégaux renforcés. Ainsi, ses pouvoirs d'enquête vont être approfondis et l'Autorité pourra, à titre exceptionnel et pour un temps limité, prendre des mesures conservatoires à l'encontre des opérateurs ; enfin, le Gouvernement souhaite étudier les moyens de fiscaliser les opérateurs illégaux.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111564

Rubrique : Jeux et paris

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 juin 2011, page 6420

Réponse publiée le : 3 janvier 2012, page 39